



## ADDITIF N°01/A/CEV/CIPM/2025

**OBJET:** DAO N°08/AONO/CEV/CIPM/2025 pour les travaux de réhabilitation de certains Centre de Santé Intégrés dans la Commune d'Evodoula ;

DC N°01 et 02/DC/CEV/CIPM/2025 pour :

- L'acquisition d'un camion benne pour la Commune d'Evodoula ;
- L'équipement de certains Centre de Santé Intégrés dans la Commune d'Evodoula, Département de la Lékié, Région du Centre.

Les Soumissionnaires des Appels d'Offres susmentionnés sont informés que les modifications ci-après seront apportées à ces procédures :

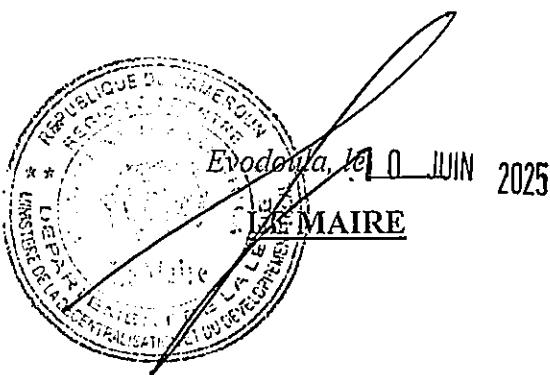
- ✓ le timbrage des cautions relatives à l'exécution et à la transmission du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) sera respecté (DAO N°04, DC N°01 et 02) ;
- ✓ les critères éliminatoires relatifs à l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (brouettes, pelles, seaux, petit matériel de maçonnerie et autres outillages) et la déclaration d'engagement au respect des Clauses Environnementales et Sociales datée et signées dans l'Avis d'Appel d'Offre (AAO) et le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) seront respectés (DAO N°04, DC N°01 et 02) ;
- ✓ le visa préalable du MINMAP sur le décompte définitif sera respecté (DAO N°04) ;
- ✓ le Décret N°2004/275 du 24/09/2004 portant Code des Marchés Publics abrogé cité dans le cadre de la résiliation sera supprimé (DAO N°04) ;
- ✓ l'AAO et le RPAO au sujet du montant de la caution de soumission seront harmonisés (DAO N°04) ;
- ✓ le nombre d'exemplaires du marché à édité sera de dix (10) à la charge de l'entrepreneur (DAO N°04) ;
- ✓ les marques de matériels « PQNTEX, PHILIPS, LEGRAND » dans le Bordereau des Prix Unitaires et le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) seront accompagnés de la mention « ou équivalent » (DAO N°04) ;
- ✓ le Comité chargé de l'Examen des Recours sera le destinataire des recours en phase d'ouverture des plis et d'attribution (DC N°01 et 02) ;

- ✓ le délai de signature du marché prévu dans le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) sera de cinq (05) jours ouvrables à compté de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire (DC N°01 et 02) ;
- ✓ le projet de marché ne sera pas adopté par la Commission de Passation des Marchés (DC N°01 et 02) ;
- ✓ le nombre maximum de lots donc un soumissionnaire peut être attributaire sera de deux (02) (DAO N°04) ;
- ✓ l'Organisme chargé de la Régularisation ne sera pas destinataire des copies des Ordres de Services (DAO N°04) et des projets de lettre-commande (DC N°01 et 02) ;
- ✓ les CCAP seront annulés dans les DC (DC N°01 et 02) ;
- ✓ le cahier de spécifications techniques est recommandé et exigé dans la DC ;
- ✓ le délai de validité de la caution de soumission indiqué dans le DAO N°04 et la DC N°01 sera conforme aux dispositions de l'article 90 (4) du CMP ;
- ✓ l'entrepreneur sera membre de la commission technique en conformité des prescriptions de l'article 47 du CCAP-type marché de fourniture (DC N°02) ;
- ✓ le nombre maximum de lots dont un soumissionnaire peut être attributaire est de deux (02) et sera harmonisé entre l'avis de Consultation et Règlement Particulier de la Demande de Cotation (DC N°02) ;
- ✓ l'acquisition du dossier de demande de cotation par lot sera conforme aux prescriptions de l'article 7 de la DC-type (DC N°02) ;
- ✓ l'ouverture des Offres initialement prévu le 1.2.2025 est renvoyé au 1.6.2025. Par ailleurs, la liste des banques et compagnies d'assurances habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics sera conforme à celle actualisée par le MINFI.

**LE RESTE SANS CHANGEMENT.**

**Ampliations**

- ARMP/CE ;
- Président CIPM/CEV ;
- Affichage ;
- Archives/Chrono.



Armand Joachim ONGOLO E.  
Le Maire